



Pour diffusion immédiate : 11/07/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

À SAVOIR : ARTICLE D'OPINION DE LA GOUVERNEURE HOCHUL DANS LE NEW YORK TIMES : CLARENCE THOMAS ET BRETT KAVANAUGH POURRAIENT CHANGER LA VIE DES SURVIVANTS DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE

Le New York Times a publié aujourd'hui une tribune de la gouverneure Kathy Hochul sur une décision à venir de la Cour suprême qui pourrait avoir des ramifications importantes pour les survivants de violences domestiques. Le texte de la tribune est disponible ci-dessous et peut être consulté en ligne [ici](#).

Lorsque ma mère a eu 70 ans, elle a souhaité un anniversaire unique en son genre. Au lieu d'une fête ou d'un gâteau, elle a dit à notre famille qu'elle avait besoin de notre aide pour ouvrir une maison de transition pour les survivants de la violence domestique et leurs enfants.

Elle considérait ce cadeau d'anniversaire comme l'aboutissement d'une vie passée à se battre pour les survivants d'abus, un voyage qui a commencé dans les années 1970, lorsqu'il était courant d'utiliser des termes tels que « femmes battues » et que les survivants n'avaient que peu d'endroits où se tourner. Quelques mois après l'anniversaire de ma mère, la Maison Kathleen Mary a ouvert ses portes - nommée en l'honneur de sa mère, Kathleen Mary, survivante d'abus domestiques.

*Lors de ma naissance, ma mère m'a donné le nom de Kathleen Mary, et son activisme de toute une vie au nom des survivants a eu un impact énorme sur moi. Les effets de la violence domestique ne se limitent pas à une seule génération, et notre vigilance à son égard ne doit pas l'être non plus. C'est l'une des raisons pour lesquelles je suis si préoccupée par l'issue d'une prochaine affaire devant la Cour suprême, *United States v. Rahimi*, qui décidera l'année prochaine de confirmer ou non une loi sur la sécurité des armes à feu qui protège les survivants de la violence domestique.*

*La Cour suprême a récemment annoncé son intention d'examiner l'affaire *Rahimi*, qui s'appuiera probablement sur la récente décision de la Cour concernant le deuxième amendement, *New York State Rifle & Pistol Association v. Bruen*. Dans cette affaire, une majorité dirigée par le juge Clarence Thomas a annulé la loi new-yorkaise sur le port d'armes dissimulées, en vigueur depuis plus d'un siècle, au motif que les lois sur les armes à feu du XXI^e siècle devraient être compatibles avec une époque plus ancienne, où les mousquets étaient des armes à feu courantes. Ce faisant, la Cour a*

supprimé un outil essentiel dont je disposais en tant que la gouverneure pour assurer la sécurité des New-Yorkais. Si elle n'avait pas été respectée, cette décision aurait permis à un plus grand nombre d'armes à feu mortelles que jamais d'envahir nos communautés, nos entreprises, nos bars et nos restaurants, et même nos wagons de métro bondés. Un mot ou un coup de coude malencontreux pourrait immédiatement avoir des conséquences dévastatrices et mortelles.

Dans l'affaire Rahimi, la Cour suprême doit maintenant décider si les armes à feu mortelles peuvent inonder les maisons des survivants de la violence domestique. L'affaire arrive devant la Cour après une décision du cinquième circuit en faveur des agresseurs. Le cinquième circuit a décidé que le gouvernement ne pouvait pas empêcher un individu violent, contre lequel un tribunal a émis une ordonnance de protection contre la violence domestique, de posséder une arme à feu mortelle. En annulant une loi fédérale visant à protéger les victimes d'abus, la cour d'appel a mis en avant une théorie juridique scandaleuse selon laquelle les personnes faisant l'objet d'une ordonnance de protection contre les violences domestiques ont le droit constitutionnel de posséder une arme à feu. En s'appuyant sur l'argument historique du juge Thomas dans l'affaire Bruen, la Cour suprême pourrait décider que les victimes de violences domestiques ne méritent aujourd'hui que les protections dont elles bénéficiaient au XVIIIe siècle - une époque où la plupart des femmes ne pouvaient pas encore posséder de biens ou travailler à l'extérieur de leur foyer, et encore moins voter.

Les enjeux ne pourraient être plus élevés. L'enquête nationale sur la violence sexuelle et entre partenaires intimes menée par les Centres de contrôle et de prévention des maladies indique qu'environ 41 % des femmes et 26 % des hommes aux États-Unis ont été victimes de violences sexuelles, physiques ou de harcèlement de la part d'un partenaire intime et ont déclaré avoir été affectés par ces violences au cours de leur vie. Selon les rapports sur la criminalité aux États-Unis, environ une victime d'homicide sur cinq est tuée par un partenaire intime, et plus de la moitié des femmes victimes d'homicide sont tuées par un partenaire intime masculin, actuel ou ancien. Ici, à New York, il y a environ 80 000 délits graves tels que des agressions, des délits sexuels et des violations d'ordonnances de protection chaque année dans l'État, et les données montrent qu'à New York, environ un homicide sur cinq est lié à la violence domestique.

La Cour suprême a le choix : Elle peut se rallier à la dangereuse théorie du cinquième circuit selon laquelle les armes à feu ne peuvent pas être réglementées dans le but de protéger les victimes de violence domestique, ou elle peut confirmer la loi fédérale qui empêche les armes à feu de tomber entre les mains d'individus dangereux.

Avant les plaidoiries, il est impossible de savoir quelle sera la décision de la Cour suprême. Le précédent établi par Bruen est extraordinairement troublant. Pourtant, même au sein de la majorité de la Cour dans l'affaire Bruen, il y avait une division. Le juge Thomas s'est concentré sur les arguments historiques. Mais un avis concordant du juge Brett Kavanaugh, auquel s'est joint le juge en chef John Roberts, a laissé de la place pour certaines protections de base, notant que « correctement interprété, le

deuxième amendement permet une « variété » de réglementations sur les armes à feu. »

Cette opinion concordante a contribué à éclairer la réponse de l'État de New York à l'arrêt Bruen. Après l'annulation de la loi centenaire de l'État de New York sur les armes à feu, j'ai pris des mesures immédiates pour rétablir les protections contre la violence armée, notamment en signant de nouvelles lois visant à renforcer les exigences en matière de formation et de permis de port d'arme. Au printemps 2022, nous avons renforcé les lois de notre État sur le signal d'alarme, en éloignant les armes des personnes qui, comme les agresseurs domestiques, représentent un risque pour elles-mêmes ou pour autrui, et en comblant les lacunes qui ont rendu possibles les tragédies de Buffalo et d'Uvalde, au Texas. En conséquence, les tribunaux ont délivré environ 9 000 ordonnances de protection contre les risques extrêmes au cours de l'année écoulée, contre 1 400 au cours des deux années et demie précédentes. En fonction de la portée de la décision de la Cour dans l'affaire Rahimi, ces protections pourraient également être menacées. Après un bref pic au début de la pandémie en 2020, New York revient progressivement et régulièrement aux niveaux de tirs pré-pandémiques et affiche l'un des cinq taux les plus bas de décès liés aux armes à feu. J'ai toujours dit que la sécurité publique était ma priorité absolue en tant que la gouverneure, et je m'engage à utiliser tous les outils à ma disposition pour protéger nos communautés de la violence armée.

Une Cour suprême extrémiste et incontrôlable a mis en péril les lois sur la sécurité des armes à feu dans l'affaire Bruen. Dans toute l'Amérique, les survivants d'abus domestiques vont maintenant attendre dans la peur de voir si le juge Kavanaugh et ses collègues considèrent que les lois qui protègent les survivants sont « correctement interprétées » en vertu de la Constitution.

Je ne peux qu'imaginer ce que ma défunte mère dirait de ces attaques judiciaires contre les survivants d'abus. Mais en son honneur, et au nom de tous les New-Yorkais, je ne cesserai jamais de me battre pour la justice.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

[SE DÉSABONNER](#)